

Corporation» - CCC) ou d'avoir recours à des paiements en espèces pour subventionner les exportations agricoles des États-Unis vers certains pays désignés.

Au départ, les États-Unis justifiaient l'EEP par l'obligation de protéger leur part du marché contre l'érosion provoquée par les denrées subventionnées de la Communauté européenne (CE) et par leur désir d'encourager la CE à négocier une réforme du commerce dans le contexte de l'Uruguay Round. En toute logique, l'EEP devait donc s'appliquer aux marchés particulièrement favorables à la CE. Or, ce n'est pas toujours ce qui s'est produit car la nature de la concurrence étrangère n'est qu'un critère parmi plusieurs autres pour l'attribution des subventions de l'EEP.

Peu à peu, l'EEP s'est étendu à des pays dont le marché était peu exploité par la CE, puis à d'autres où la CE ne faisait qu'avoir des possibilités de réaliser des ventes. En conséquence de la guerre des subventions commerciales qui oppose les États-Unis et la CE, on compte désormais bien peu de pays qui soient à l'abri des subventions de l'EEP. Cette situation a entraîné une forte baisse des prix mondiaux globaux qui s'est concrétisée, pour les producteurs canadiens, par des résultats d'exploitation désastreux.

Au 1^{er} janvier 1993, les États-Unis avaient investi *5,2 milliards de dollars dans l'EEP, dont 92 p. 100 avaient servi à subventionner les céréales, les graines oléagineuses et des produits dérivés. Le budget prévu pour le programme pendant l'exercice 1993 s'élève à 1,2 milliard de dollars, mais les subventions de l'EEP ne sont pas limitées par un plafond.

Le *Farm Bill* de 1990 incluait une disposition de dérogation au GATT autorisant le secrétaire à l'Agriculture à apporter ou à envisager des rajustements au programme des produits de base et des exportations dans le cas où l'Uruguay Round n'aurait pas donné lieu à une issue favorable au 30 juin 1992. Les mesures à prendre incluait l'obligation pour le secrétaire d'accroître de 1 milliard de dollars le budget des programmes de promotion des exportations pendant les exercices de 1994 et 1995, à compter du 1^{er} octobre 1993.

Programme de promotion commerciale

Le Programme de promotion commerciale («Market Promotion Program», autrefois appelé «Targeted Export Assistance Program») est autorisé en vertu de la Loi agricole (*Farm Bill*). Il est administré par le service de l'agriculture étrangère du département de l'Agriculture. Dans le cadre de ce programme, 200 millions de dollars par année de la Société de crédit

* NOTE: Les chiffres sont en dollars américains.